



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 8 de l'ordre du jour
Débat général

Note verbale datée du 3 octobre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies, exerçant son droit de réponse aux remarques formulées le 1^{er} octobre 2012 devant l'Assemblée générale par M. Carsten Staur, Représentant permanent du Royaume du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, a l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration de la délégation du Royaume de Bahreïn.

La Mission permanente vous prie de bien vouloir faire publier le texte ci-joint comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 3 octobre 2012 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission
permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Droit de réponse

Le Royaume de Bahreïn rejette le jugement formulé dans sa déclaration par le Représentant du Royaume du Danemark, selon lequel le fait de solliciter des réformes constituerait un délit à Bahreïn. Toute personne a le droit d'exprimer son désaccord ou sa divergence de vues avec le gouvernement de son pays et de le faire publiquement, à condition, bien sûr, de rester dans le cadre du débat pacifique qui sied à une société démocratique. Nous rappelons au Gouvernement danois qu'il existe une différence essentielle entre l'expression pacifique du désaccord et l'incitation à la haine et à la violence, destructrice du tissu social d'une nation.

Qu'un gouvernement qui n'a pas de représentation diplomatique au Bahreïn approuve ou non l'issue d'une action en justice conduite à l'encontre d'un citoyen bahreïni ne détermine en rien le rythme auquel le Bahreïn entend appliquer ses diverses réformes. Tous les États souhaitant renforcer leurs liens d'amitié avec le Royaume de Bahreïn sont invités à analyser les nombreuses affaires dans lesquelles les tribunaux ont protégé le droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, ont annulé des poursuites et commué des peines. Des rapports indépendants et accessibles au public, notamment celui de la Bahrain Independent Commission of Inquiry (Commission indépendante d'enquête de Bahreïn), témoignent de la confiance accordée aux tribunaux s'agissant de la protection des droits des Bahreïnais. L'effort de réforme englobe à la fois les recommandations de la Bahrain Independent Commission of Inquiry et le dialogue national sur lequel s'est fondé le Gouvernement bahreïni pour mettre en place de nouvelles institutions indépendantes chargées de contrôler l'application des lois et les services de sécurité, en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Par ailleurs, un ensemble d'amendements législatifs, de déclarations de politique et d'instructions administratives récemment adoptés et rendus publics produit déjà un réel effet positif sur la population bahreïnie.

Le Royaume de Bahreïn apprécie l'appui et les encouragements qu'il reçoit de la communauté internationale à mesure qu'il poursuit son programme de mise en œuvre intégrale des recommandations de la Bahrain Independent Commission of Inquiry et de plus larges réformes.